

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Mercredi, 13 avril 1938.

N° 25

Mittwoch, 13. April 1938.

Arrêté grand-ducal du 6 avril 1938, déclarant d'utilité publique les travaux de redressement de la route de Luxembourg à Esch-s.-Alz., entre les km. 10 et 13, sur le territoire de la commune de Mondercange.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau ;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et des Travaux publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les travaux de redressement de la route de Luxembourg à Esch-s.-Alz., entre les km. 10 et 13, sur le territoire de la commune de Mondercange, suivant les plans présentés par l'administration des Travaux publics, sont déclarés d'utilité publique.

En conséquence, les terrains à entreprendre pour l'exécution des travaux ci-dessus le seront conformément à la loi susvisée du 17 décembre 1859.

Art. 2. Notre Ministre de la Justice et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 6 avril 1938.

Charlotte.

*Le Ministre de la Justice
et des Travaux publics,*
René Blum.

Großh. Beschluß vom 6. April 1938, wodurch die Redressierungsarbeiten der Straße von Luxemburg nach Esch a. d. Alz., zwischen Km. 10 und 13, auf dem Gebiet der Gemeinde Mondereich, zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt werden.

Wir CHARLOTTE, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. Dezember 1859 über die Enteignung wegen öffentlichen Nutzens ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres Ministers der Justiz und der öffentlichen Arbeiten, und nach Beratung der Regierung im Konseil ;

Saben beschloffen und beschließen :

Art. 1. Die Redressierungsarbeiten der Straße von Luxemburg nach Esch a. d. Alz., zwischen Km. 10—13, auf dem Gebiet der Gemeinde Mondereich, gemäß den von der Verwaltung der öffentlichen Arbeiten vorgelegten Plänen, sind zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Demnach werden die zur Ausführung obiger Arbeiten benötigten Grundstücke in Gemäßheit des obenerwähnten Gesetzes vom 17. Dezember 1859 erworben.

Art. 2. Unser Minister der Justiz und der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung gegenwärtigen Beschlusses betraut.

Schloß Berg, den 6. April 1938.

Charlotte.

*Der Minister der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,*
René Blum.

Arrêté grand-ducal du 6 avril 1938, portant approbation du programme des travaux à exécuter par l'administration des Travaux publics, pendant l'exercice 1938, dans l'intérêt de l'occupation des chômeurs forcés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 10 mai 1935 autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de 50 millions de francs pour l'exécution de travaux extraordinaires de chômage ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et des Travaux publics, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le programme des travaux à exécuter par l'administration des travaux publics, pendant l'exercice 1938, dans l'intérêt de l'occupation des chômeurs forcés.

Ce programme forme annexe au présent arrêté.

Art. 2. Notre Ministre de la Justice et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 6 avril 1938.

Charlotte.

*Le Ministre de la justice
et des Travaux publics,
René Blum.*

Programme des travaux de chômage à exécuter pendant l'exercice 1938.

<i>Arrondissement de Luxembourg.</i>	
Opérations topographiques	60.000 —
Frais de transport et de cylindrage de laitier en provenance des crassiers exploités par l'Etat.....	460.000 —
Salaires des ouvriers en surnombre	660.000 —
Salaires des ouvriers permanents.....	1.760.000 —
	2.940.000 —
Bâtiment d'administration (Parachèvement)	750.000 —
<i>Routes.</i>	
Route n° 4, redressement à Pontpierre	550.000 —
Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	372.000 —
	922.000 —
<i>Chemins repris.</i>	
Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	25.000 —
<i>Chemins vicinaux.</i>	
Redressement de Junglinster à Blumental	370.000 —
	5.007.000 —
<i>Arrondissement de Diekirch.</i>	
Opérations topographiques	40.000 —
Salaires des ouvriers en surnombre	1.205.000 —
Salaires des ouvriers permanents.....	875.000 —
	2.120.000 —
Bâtiment d'administration (Prévisions de la loi)	1.500.000 —

Chemins vicinaux.

Travaux de mise en état dont le devis ne dépasse pas 100.000 fr.....	73.000 —
Total : Arrondissement de Diekirch	3.693.000 —
Total général	8.700.000 —

Arrêté grand-ducal du 6 avril 1938, complétant l'art. 28 de l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1925, approuvant le règlement sur les pensions des agents des chemins de fer Guillaume-Luxembourg non soumis à l'assurance-invalidité et vieillesse et non affiliés à une caisse d'assurance et de retraite.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 28 décembre 1920, autorisant le Gouvernement à édicter un statut réglementant les conditions d'emploi, de travail, de rémunération et de mise à la retraite des employés et ouvriers occupés au service des exploitants des chemins de fer situés sur le territoire du Grand-Duché ;

Vu Notre arrêté en date du 14 mai 1921, approuvant le statut du personnel des chemins de fer luxembourgeois ;

Revu Nos arrêtés du 30 juillet 1925, approuvant les règlements sur les pensions des agents des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ainsi que Notre arrêté du 27 octobre 1925, portant modification de ces règlements, de même que Nos arrêtés du 2 mars 1926, généralisant, avec certaines modifications, l'application aux agents des chemins de fer du règlement sur les pensions des agents des chemins de fer Guillaume-Luxembourg non soumis à l'assurance-invalidité et vieillesse et non affiliés à une caisse d'assurance et de retraite ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de Notre Ministre des Transports, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'art. 28 de l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1925, approuvant le règlement sur les pensions des agents des chemins de fer Guillaume-Luxembourg non soumis à l'assurance-invalidité et vieillesse et non affiliés à une caisse d'assurance et de retraite est complété par la disposition suivante :

« Les dispositions qui précèdent, prévoyant un trimestre de faveur, doivent être entendues en ce sens que cette faveur s'applique à tous les bénéficiaires quelconques d'un traitement, d'une pension ou d'une pension de veuve, servis par l'administration du réseau. »

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Notre Ministre des Transports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Château de Berg, le 6 avril 1938.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

P. Dupong.

*Pour le Ministre des Transports,
Le Ministre de la Justice,*

René Blum.

Avis. — Magistrature et attachés de justice. — Par arrêté grand-ducal du 6 avril 1938, MM. Léon *Kries*, juge de paix à Clervaux, Ferd. *Wirtgen*, juge-suppléant au tribunal d'arrondissement à Luxembourg et Hyacinthe *Glaesener*, juge-suppléant au tribunal d'arrondissement à Luxembourg et attaché au Ministère de la Prévoyance sociale, ont été nommés attachés au Ministère de la Justice.

Par le même arrêté, M. Paul *Schaack*, juge-suppléant à la justice de paix de Luxembourg, a été nommé juge de paix du canton de Clervaux et M. Jean *Blasen*, avocat-avoué à Luxembourg, juge de paix du canton de Capellen.

MM. Pierre *Welter*, avocat-avoué, Pierre *Majerus*, avocat-avoué et attaché au Service du Commerce extérieur, Jean *Kauffman* et Louis *de la Fontaine*, avocats-avoués à Luxembourg, ont été nommés attachés au Ministère de la Justice.

Ont été nommés juges-suppléants au tribunal d'arrondissement de Luxembourg : MM. François *Delaporte* et Pierre *Bauler*, avocats-avoués à Luxembourg, en remplacement de MM. Ferd. *Wirtgen* et Hyacinthe *Glaesener*.

M. Nicolas *Fellen*, avocat-avoué à Luxembourg, a été nommé attaché au Ministère de la Justice ;

M. Edouard *Lentz*, avocat-avoué à Luxembourg, a été nommé juge-suppléant à la justice de paix de Luxembourg, en remplacement de M. Paul *Schaack* ;

M. Ferd. *Weiler*, avocat-avoué à Luxembourg, a été nommé attaché au Ministère de la Justice.

— Par arrêté ministériel du 11 avril 1938, l'arrêté du 14 mars 1936, déléguant au service du parquet général M. Norbert *Drossaert*, attaché au Ministère de la Justice, a été rapporté.

Par le même arrêté, MM. Ferd. *Wirtgen*, Hyacinthe *Glaesener* et Pierre *Welter*, préqualifiés, ont été délégués au Ministère des Finances (Enregistrement, Contributions, Finances.)

M. Pierre *Majerus* reste délégué au Ministère des Affaires Etrangères ;

MM. Jean *Kauffman* et Louis *de la Fontaine* sont délégués au Parquet général :

1. Nic. *Fellen* a été délégué au Ministère du Travail, et

2. Ferd. *Weiler* a été délégué aux Etablissements pénitentiaires. — 11 avril 1938.

Avis. — Associations syndicales. — Par arrêté de M. le Ministre de la Viticulture, en date du 8 avril 1938, l'association syndicale pour la construction d'un sentier dans les vignes au lieu dit : « Hinter der Kirch », à Schwebsange, dans la commune de Wellenstein, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Wellenstein. — 8 avril 1938.

— Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 8 avril 1938, l'association syndicale pour la construction de 30 chemins d'exploitation aux lieux dits : « Lohrbach », « Hunnepest », « Eweleck », « Behrental », « Mühlenberg », « Gast Berg », « Passeleck » etc. à Mamer, dans la commune de Mamer, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Mamer. — 8 avril 1938.